



Motion pour le reclassement indiciaire des IPFIP, selon les perspectives de la PPCR de la Fonction publique, présentée à l'AG de l'UNIP du 23 novembre 2015

Sur la base des propositions faites par plusieurs organisations syndicales, l'UNIP soutient une harmonisation des échelons indiciaires suite au PPCR de la Fonction publique, et constate :

- qu'il existe une **véritable opportunité de résoudre la difficulté indiciaire existante entre les indices terminaux d'IPFIP (966 brut) et d'IDIV HC (985 brut) ;**
- qu'il convient de **s'engager en faveur de cette harmonisation indiciaire, en conformité avec les dispositions du décret du 26/08/2010 qui définit clairement une hiérarchie des grades AFIPA – IPFIP – IDIV HC ;**
- que ce dispositif viserait à **réévaluer les IPFIP sur la base de la grille Fonction publique, soit un indice terminal 1100 brut (HEA-1) à l'horizon 2020 ;**
- que les **ex-IP devenus comptables IDIV HC** avant 2012, pourraient ainsi **réintégrer leur grade d'IPFIP** sans qu'il leur soit opposé un différentiel indiciaire empêchant cette opération ;
- que **l'ensemble des IPFIP** souhaitant ou non devenir comptables publics auraient enfin **reconnaissance de leur parcours professionnel et des sélections qu'ils ont passées** pour parvenir à ce grade ;
- que la DGFIP doit d'ores et déjà engager ce reclassement avec la Fonction publique.

Cette motion soumise au vote des adhérents de l'UNIP réunis en Assemblée générale ce 23 novembre 2015 , a été approuvée à l'unanimité.